EDITIONS ROHART SA

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 40 200 EUROS
SIEGE SOCIAL : 3 RUE BACLER D'ALBE BP 20036
62165 ST POL SUR TERNOISE CEDEX (PAS DE CALAIS)
701 920 647 RCS ARRAS

Copie certifiée conforme

N° 18

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2009

GREFFE DU TRIBUNAL
22 DEC. 2009
DE COMMERCE D'ARRAS

L'an deux mille neuf, et le 5 novembre, à 9 heures 30,
le conseil de surveillance s'est réuni au siège social, sur convocation de sa présidente.
Sont présents ou représentés :

- Madame Salwa PREVOST, présidente du conseil de surveillance,
- Monsieur Louis VITTU DE KERRAOUL, vice-président du conseil de surveillance,
- la société SOGEMEDIA, membre du conseil de surveillance,
  représentée par son représentant permanent, Monsieur J. Pierre VITTU DE KERRAOUL,

?????- Monsieur Bruno DALLE, membre du conseil de surveillance,

La séance est présidée par Madame Salwa PREVOST en sa qualité de présidente du conseil de surveillance qui constate que les membres du conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.
Monsieur Jean Louis PREVOST, directeur général unique, assiste à la réunion.
Madame la présidente rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du directeur général unique sur la marche de la société
- Cooptation d'un membre du conseil de surveillance
- Questions diverses.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE SUR LA MARCHE DE LA SOCIETE

Le conseil procède à l'examen du rapport du directeur général unique.
Ce rapport fait ressortir une situation globalement satisfaisante.

COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

Madame la présidente informe le conseil que, pour des motifs d'ordre personnel, Monsieur Philippe CARON ne désire plus continuer à exercer ses fonctions de membre du conseil de surveillance au sein de la société.
Le nombre de membres du conseil de surveillance encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il est proposé au conseil conformément à l'article L.225-78 du code de commerce et aux statuts de procéder à une nomination provisoire par cooptation.
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Philippe CARON et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale :

- Monsieur Philippe HOCHART, demeurant à RONCHIN, 23 rue des Fleurs

en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée équivalente à celle restant à courir du mandat de son prédécesseur, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2013.
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par les textes en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un autre membre du conseil de surveillance.

La présidente

Un membre du conseil de surveillance